

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_32

OUVERTURE D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2026

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		B POUYAUD			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9300 (Finances)

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
Considérant la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,
Considérant la délibération B_2025_85 du 12 novembre 2025 concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour 2026

Description du projet :

Au regard des spécificités de fonctionnement des Parcs naturels régionaux, induisant un décalage récurrent entre les dépenses et les recettes et en l'absence de recettes propres hormis les contributions annuelles de ses membres, le Syndicat mixte fait structurellement face à des besoins temporaires de trésorerie.

Pour y répondre, le Syndicat mixte bénéficie d'une ligne de trésorerie annuelle souscrite auprès d'un établissement bancaire. La ligne actuelle de 500 000€ a été contractée auprès de la Caisse d'Epargne à un taux fixe de 2.45 %.

L'appel des contributions statutaires de 2026 a été effectué en janvier. Concernant la Région, la contribution statutaire sera présentée au vote lors de leur commission permanente d'avril. Actuellement deux dossiers FEADER et un dossier FEDER sont en attente d'instruction concernant une demande de solde de subvention pour un montant total de 609 987 €. Ces délais de traitement impliquent un besoin complémentaire de trésorerie au sein du Parc.

A cet effet, une demande a été effectuée le 17 février 2026 auprès de la Caisse d'épargne pour l'ouverture d'une deuxième ligne de trésorerie :

- Ligne de 400 000 € / Taux fixe de 2.55 % / Pas de frais de dossier

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

Montant maximum	400 000 €
Durée	12 mois dès délibération du bureau
Taux d'intérêts	Taux fixe de 2.55%
Montant de tirage	pas de minimum
Montant de remboursement	pas de minimum
Paiement des intérêts	trimestriel
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0,10 %

LE BUREAU SYNDICAL,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

Montant maximum	400 000 €
Durée	12 mois dès délibération du bureau
Taux d'intérêts	Taux fixe de 2.55%
Montant de tirage	pas de minimum
Montant de remboursement	pas de minimum
Paiement des intérêts	trimestriel
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0,10 %

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 019-251900130-20260310-B_2026_32-DE

